

Province de Namur  
Arrondissement de Namur



**Commune de Fernelmont (5380)**  
Rue Goffin, 2 (Nov.)  
Service Relations Extérieures  
Tél 081/83.02.54 Fax 081/83.02.70  
service.relations@fernelmont.be

# ARRETE DE POLICE de la Bourgmestre

Réf. : 172/2023

Nous, Christelle PLOMTEUX, Bourgmestre de la Commune de Fernelmont.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L 1123-29.

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133, alinéa 2, et 135, § 2

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics.

Qu'en particulier, l'article 135, § 2, 5°, de la Nouvelle Loi Communale charge notamment les communes de « *prévenir par des précautions convenables (...) les accidents* ».

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants.

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures d'ordre et de sécurité qui s'imposent, un arbre menace de tomber chemin communal – sentier n° 63 à Noville-les-Bois, accès au Bois de Fernelmont, pour préserver la sécurité publique.

**Par ces motifs,**

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'accès au bois de Fernelmont (sentier n° 63 à Noville-les-Bois) relevant du domaine public sur le territoire de la Commune de Fernelmont est interdit au passage de tout citoyen à partir du mardi 07 novembre 2023 à 06 heures et ce pour une durée indéterminée.

**Article 2 :** La présente interdiction est notifiée par affichage à l'entrée et à la sortie du bois de Fernelmont. La mesure sera matérialisée par une entrave de type barrière nadar aux différents accès (entrée et sortie).

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Fernelmont le 07 novembre 2023.

La Bourgmestre,

  
C. PLOMTEUX